

La Défense, le 19 juin 2014

MESSAGE 2014-36

PROJET DE REFORME PENALE : VERS DES PEINES FICTIVES ET UNE JUSTICE VIRTUELLE ?

Le Syndicat des Commissaires de la Police Nationale avait pris connaissance avec une très vive inquiétude des évolutions qui avaient été apportées au projet de loi "relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines" au cours de son examen le 27 mai dernier au sein de la commission des lois de l'Assemblée nationale. Le vote à l'hémicycle avait rétabli quelques équilibres même si des orientations restaient préoccupantes.

<u>C'est désormais avec colère et consternation</u> que nous avons constaté la prégnance dogmatique qui a gouverné aux amendements adoptés, certes à une courte majorité, hier lors de l'examen du projet de loi par la commission des lois du Sénat.

Le rapporteur du texte n'a, à aucun moment fait mystère de ses motivations idéologiques aveugles et de son opposition, par principe, à la peine d'emprisonnement.

C'est ainsi que la contrainte pénale, qui aurait pu être laissée, parmi l'échelle des peines, à l'appréciation du juge selon la nature des faits et la personnalité de l'auteur, devient la peine principale pour un certain nombre de délits, <u>l'emprisonnement étant dès lors impossible</u>, y <u>compris en cas de récidive</u>.

Parce qu'une telle analyse est en décalage complet avec la réalité des caractéristiques de la délinquance de masse, que les policiers connaissent pour leur part avec précision, elle aboutirait à ce que des dizaines de milliers de personnes puissent être condamnées à ces mesures liées à la contrainte pénale, sans aucune capacité pour les acteurs de la chaine pénale d'absorber les obligations de contrôle inhérentes.

Quelle crédibilité pourra ainsi être accordée à des peines fictives ? Une peine inadaptée parce que déterminée par des convictions idéologiques, non effectuée car non contrôlée ne sera en rien un frein à la récidive, elle n'en sera au contraire, dans un trop grand nombre de cas, qu'un facilitateur.

Cela continuera ainsi à priver de crédibilité auprès de l'opinion publique une notion de justice de plus en plus virtuelle et mettra en danger ce qui devrait rester un des objectifs de tous les acteurs de la chaîne judiciaire : protéger la société.

Dans ce contexte, le SCPN demeure plus que jamais opposé à l'extension du champ de la contrainte pénale pour tous les délits, prévus à compter du 1^{er} janvier 2017, qui viendrait nier la réalité des faits les plus graves, qui doivent recevoir une réponse de fermeté.

Au titre des mesures adoptées hier, le SCPN est également extrêmement inquiet des conséquences de la déconnexion entre la contrainte pénale, devenue quasi-automatique pour de nombreux délits, et la prison, ce qui signifie qu'une violation de la contrainte devra donner lieu à une nouvelle enquête, une nouvelle audience, alourdissant un système déjà engorgé.

Il en va également ainsi de la possibilité d'aménagement des peines "fermes" ramenée pour les récidivistes jusqu'à deux ans au lieu d'un an retenu par l'Assemblée nationale.

Le SCPN continuera de se mobiliser, aux côtés d'organisations représentatives de policiers et de magistrats de manière à faire entendre les bases élémentaires du bon sens dans ce domaine. L'objectif visé doit demeurer celui d'une plus grande efficacité des sanctions pénales en dehors de positions idéologiques hautement dommageables.

Les dernières mesures retenues constituent un message négatif et dangereux dans la lutte contre la délinquance, dont chacun doit avoir conscience.

Et ce alors que le contexte actuel d'évolution de la procédure pénale, contraint les personnels de police exerçant au sein de la filière d'investigation à mettre en œuvre des formalismes toujours plus lourds, au préjudice de l'efficacité des procédures et du temps effectif d'enquête.

Dans ce but, vous trouverez en pièce jointe le communiqué de presse qui a été diffusé par notre organisation, en commun avec l'Unsa-Police, le SCSI et l'USM, avec lesquels nous avions déjà dénoncé, au cours de l'été dernier, les premières orientations du texte qui avaient opposé le Ministère de la Justice et de l'Intérieur.

Emmanuel ROUX Secrétaire Général Céline BERTHON Secrétaire Général adjoint